

PACTE OFFICIELS TOUS ENGAGES

DEVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE

1/2

Nous avons besoin d'officiels en nombre suffisant pour couvrir nos compétitions et ces officiels doivent être les mieux recrutés, formés, désignés et fidélisés possible : Mise en place par la FFBB du **Pacte Officiels #TousEngagés**, dont les modalités ont été **révisées en 2026**.

Pour fonctionner, le **Pacte Officiels #TousEngagés** s'appuie sur un engagement de tous les acteurs concernés : La FFBB et ses structures décentralisées (Ligues, Comités), les Clubs, les Arbitres.

→ Engagements du CDYBB

- Organiser au minimum une session de formation initiale gratuite par saison et l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD)** pour tous les participants.
- Accompagner les clubs dans la création de leur école d'arbitrage en déléguant un formateur labellisé.
- Assurer la formation continue des arbitres départementaux** (recyclage annuel, supervision, camps d'arbitres).
- Labelliser et revalider l'ensemble des formateurs** pour garantir une méthode pédagogique commune.
- Créer un Fond de développement de l'arbitrage**, financé par une facturation sur chaque équipe engagée en championnat.
- Définir chaque saison le coût prévisionnel de la formation**, réparti entre les clubs et intégré dans le prix d'engagement des équipes U12 à Seniors.

→ Engagements des clubs des Yvelines

- Détecter les futurs stagiaires arbitres** au sein de ses licenciés et les communiquer au CDYBB en début de saison : 1 stagiaire toutes les 2 saisons pour les clubs < 80 licenciés U12 et +, 1 stagiaire par saison pour les clubs entre 80 et 240 licenciés U12 et +, 2 stagiaires par saison pour les clubs > 240 licenciés U12 et +.
- Ces licenciés devront **suivre la formation initiale et passer l'EAD**, ou reprendre une fonction d'Arbitre Officiel interrompue depuis 5 ans ou moins.
- Participer au financement de la formation des arbitres**, intégré dans le prix d'engagement des équipes.

PACTE OFFICIELS TOUS ENGAGES

DEVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE

2/2

→ Valorisation de l'engagement et reconnaissance

-**Création d'un bonus sous forme de crédit d'un stagiaire** pour un club dont l'arbitre, après son passage d'examen, fait deux saisons en arbitrant au moins 20 rencontres et assiste au moins à un stage par saison.

-**Pendant les deux premières années d'activité, un arbitre peut demander à être désigné dans son club**, obligatoirement avec un arbitre neutre expérimenté, qui a accepté d'être tuteur (versement de l'indemnité de rencontre mais pas d'indemnités kilométriques; prime de 10€ minimum pour le tuteur accompagnateur, financée par les amendes collectées par le comité).

-Si le club présente plus de stagiaires que son engagement de la saison, **il peut bénéficier d'un crédit pour la saison suivante**, sous condition de réussite de l'examen.

-**Récompense financière des opérateurs de formation performants** : Pour tout stagiaire issu d'une école d'arbitrage ou d'un camp FFBB réussissant l'examen, le CDYBB reversera une part du fonds de formation collecté à l'opérateur (école d'arbitrage ou Camp), à hauteur de 80€ si la formation a été réalisée par un formateur validé FFBB et à hauteur de 40€ dans le cas contraire.

→ Pénalités financières en cas de non respect de l'engagement de détection

Ces pénalités seront fonction du niveau de pratique non professionnel le plus haut dans le club. Par arbitre stagiaire manquant : **Pré-national et CF → 500 €, Régional non qualificatif CF → 350 €, Autres clubs → 200 €.**

Un club qui ne respecterait pas ses engagements plusieurs années consécutives verra **doubler sa pénalité de la saison précédente.**

→ Création d'un onglet « Pacte #TousEngagés » dans l'espace FBI du club

-**Saisie par le club du ou de(s) licencié(s)** qu'il envoie en formation.

-**Saisie par le club des dérogations ou des crédits de stagiaires.**

-Consultation, par le club de son nombre de licenciés « compétition » U12 et +.

-Vérification par le CDYBB des engagements et, le cas échéant, calcul des amendes.